

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 30 Juillet 2020

Question n°5

Fixation du nombre de vice-présidents

L'an deux mille vingt, le **30 Juillet** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 21 Juillet 2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

25 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN.

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Numa LECOSSOIS pour Luc SENGLER, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

Était Excusée : Nathalie CASTELEIN

Secrétaire de séance : Eric PARROT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	28

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Date de Convocation : 21 Juillet 2020

Date d'affichage : 11 Août 2020

DELIBERATION

Vu la loi n°2020-390 du 23 Mars 2020,

Vu la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 et notamment l'article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-12, L. 2121-17, L.2122-7 et L. 2122-8,

Vu la délibération n°4 concernant l'élection du Président,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à cette délibération n°4,

Monsieur Patrick MIESCH, Président du SMICTOM, rappelle que la création du nombre de postes de Vice-Présidents relève de la compétence du Comité Syndical. En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Ce pourcentage donne pour le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne un effectif au maximum de six Vice-Présidents.

Monsieur Patrick MIESCH propose de nommer 2 Vice-Président afin que chaque communauté de communes puisse être représentée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-Présidents à 2.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

05 Août 2020

11 Août 2020